



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

REPRÉSENTATION ET DÉFENSE

DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE LIVRES

Les négociations avec les éditeurs du Syndicat national de l'édition, engagées au printemps 2021, conclues en décembre 2022 par un accord en six points portant globalement sur une meilleure transparence de l'information, accord qui n'est pas encore transposé dans le Code de la propriété intellectuelle, ces négociations se sont poursuivies tout au long de l'année 2023. Elles étaient placées directement sous l'égide du ministère de la Culture, et elles ont porté sur quelques points précis du contrat d'édition. Leur but était de clarifier certaines pratiques, de corriger des dérives, et au total de parvenir à un moins grand déséquilibre de la relation contractuelle. Le format de discussion était assez expéditif, sans doute trop expéditif. Sur chaque sujet une réunion préparatoire collègues séparés, auteurs d'une part, éditeurs (SNE) d'autre part, puis une réunion de synthèse de deux heures avec les services du ministère. Et on passait au point suivant. Autant dire que, pour l'instant et pour faire bref, la convergence entre éditeurs et auteurs n'est pas optimale et que le chantier reste largement ouvert.

Tous les points en suspens au cours de cette négociation 2023 concernent des sujets à la périphérie du sujet qui nous préoccupe depuis des années, depuis que la précarisation économique des auteurs, solidement documentée, ne cesse de s'aggraver. Je veux parler de la rémunération des auteurs et d'un meilleur partage de la valeur.

Ce sujet-là, il est impossible de l'aborder avec le Syndicat national de l'édition. Il est même impossible, pour l'instant, de mettre simplement sur la table de négociations nos propositions, et d'en discuter. L'argument massue qui nous est opposé pour que rien ne change : l'économie du livre est une « économie du succès ». Au bout du compte, c'est l'acheteur de livre, le lecteur, qui détermine la rémunération de l'auteur – en achetant un peu, beaucoup, passionnément ou pas du tout le livre. Mais, à supposer que nous nous soumettions à cette lecture simplificatrice, la question qui vient immédiatement à l'esprit est celle-ci : sommes-nous vraiment et pleinement associés au succès de nos ouvrages ? Je ne prendrai qu'un exemple, parmi d'autres, prouvant le contraire, prouvant que la notion de « rémunération appropriée » actée par la directive européenne sur le DA n'a toujours pas trouvé pour nous de traduction dans les faits. C'est l'exemple du livre de poche.

Je publie un livre qui marche, mon éditeur décide de signer un contrat pour que l'ouvrage paraisse sous un format poche, et cela peut-être un contrat intra-groupe. Ce qui se passe aujourd'hui et depuis des décennies (ce qui n'empêche pas d'œuvrer pour que cela change), c'est que mon taux de rémunération qui était, par exemple, de 10 % pour le grand format passe à 5 % pour le poche. Il est diminué de moitié. Et ma rémunération diminuée du quart puisque le prix d'un poche est à peu près la moitié d'un grand format. Drôle de récompense. Drôle de façon de me faire participer à l'économie du succès ! La logique du succès voudrait que mon taux de rémunération passe non pas de 10 à 5 mais de 10 à 20 %. On en est aujourd'hui très loin.

Maintenant, interrogeons la formule « économie du succès ». Elle est très incomplète pour lire avec justesse le fonctionnement de la chaîne du livre. L'économie du livre n'est pas que cela. Elle est aussi une « économie de flux » où les gagnants sont les grands groupes éditoriaux disposant de structures de diffusion-distribution qui sont « les pièces maîtresses du système » – je reprends là une formule que Jean-Yves Mollier, historien du livre et de l'édition, a utilisée en décembre dernier lors d'un colloque à l'Assemblée Nationale consacré à l'édition indépendante.

Concrètement, lorsqu'un grand groupe éditorial lance un ouvrage il le fait aujourd'hui pour trois raisons. Tout d'abord dans l'espoir d'un succès de librairie, et c'est une évidence incontestable. Mais aussi pour occuper de l'espace dans les librairies et ne pas laisser cet espace à la concurrence. Enfin, pour générer des flux financiers que vont lui assurer sa structure de diffusion-distribution grâce aux stocks et aux mouvements de stocks.

Cette triple logique a des conséquences dramatiques pour nous : beaucoup de livres sont des livres morts-nés parce que leur vocation principale est d'alimenter les flux d'ouvrages en continu. Fondé sur une surproduction et favorisé par le phénomène de concentration de l'édition autour de quelques grands groupes, ce système est dysfonctionnel pour les auteurs, pour les éditeurs indépendants et pour les libraires indépendants. Dans un tel système, quel sens a la notion d'exploitation permanente et suivie qui devrait être la garante de la vie d'un ouvrage et de son rayonnement dans le temps et dans l'espace ?

En février dernier, le SNE a publié une étude économique commanditée par ses soins. 25 était le chiffre phare qu'elle tentait d'imposer dans le débat interprofessionnel : 25 % du chiffre d'affaires des maisons d'édition distribué en droits d'auteur. Nous serions donc nous auteurs les grands bénéficiaires de la chaîne du livre. Les biais de cette étude ont été dénoncés par la SGDL et par l'ensemble des organisations d'auteurs – et même au-delà d'elles. Et comme par hasard le biais principal de cette étude est d'avoir écarté d'entrée de jeu le fait que les grands groupes d'éditions, à la différence de l'édition indépendante, disposent d'un outil de diffusion-distribution très rémunérateur.

Nous avons demandé que cette donnée économique là soit prise en compte et analysée. Et nous nous réjouissons que le ministère de la Culture ait décidé de lancer dans les mois qui viennent une étude sur la répartition de la valeur dans la chaîne du livre, étude fondée sur l'analyse financière des entreprises du livre, actives dans la diffusion et la distribution.

Pour que la question vitale de la rémunération soit enfin abordée, que des solutions soient trouvées pour pallier notre fragilisation économique et que soit enfin comprise notre exigence principale d'un minimum garanti non amortissable, nous avons besoin de l'engagement des pouvoirs publics, et du soutien du ministère de la Culture. Mais plus encore de nos élus. L'actuelle ministre de la Culture a récemment exprimé devant nous le souhait qu'un débat parlementaire puisse s'ouvrir sur ces sujets, puisse se faire l'écho de nos demandes – ce qui ne s'est jamais produit depuis 1957.

L'enjeu pour nous est de faire comprendre aux élus en quoi consiste cette *valeur* que nous voulons voir mieux partagée. Faire comprendre que cette notion recouvre tout à la fois la valeur des œuvres que nous créons avant même leur exploitation ; la valeur de nos titres, quels que soient leurs succès ou leurs succès relatifs, une fois qu'ils ont rejoint un catalogue et de

facto enrichissent un fonds éditorial ; enfin la valeur de l'ensemble des droits que nous cédon dans nos contrats d'édition et qui viennent, eux aussi, enrichir le fonds d'une maison d'édition.

Nous avons commencé à prendre contact avec des élus, notamment ceux de la Commission Culture à l'Assemblée nationale pour préparer le grand débat que nous espérions pour l'automne prochain. Autant vous dire que depuis la dissolution de l'Assemblée il y a huit jours, tout est en suspens. Un suspens très pesant, rempli de pointillés, de points d'exclamation et de points d'interrogation.

La même situation de suspens et d'incertitude caractérise un autre dossier qui, il y a un an, promettait d'aboutir rapidement. Il s'agit du dossier « booktracking », autrement dit **l'outil de suivi de ventes de nos livres** en temps réel. Cet outil a désormais un nom : FILEAS. Mais il est loin d'être opérationnel. Avant l'été 2023, le Syndicat National de l'édition comme je vous le disais lors de notre assemblée générale il y a un an, avait repris en main ce dossier avec beaucoup de volontarisme, en organisant des groupes de travail avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Malheureusement, aujourd'hui, le dossier est bloqué à cause d'une mésentente entre éditeurs et libraires – mésentente ou, plus profondément, mise à nu d'intérêts économiques divergents. Nous voilà donc, nous auteurs, pris en tenaille, entre deux parties, et sans possibilité de faire aboutir le dossier à moins que le ministère de la Culture, qui l'a en partie financé et qui est le garant de son caractère interprofessionnel, ne s'engage plus fermement pour le faire évoluer.

Au plan social, 2023 a été une année importante puisque a été **mise en place la gouvernance de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs**, la 2S2A, confiée aux artistes-auteurs. Je vous rappelle – ce qui n'est pas toujours clair dans l'esprit de beaucoup d'entre nous – que depuis 2019 l'Urssaf Limousin assure le recouvrement des cotisations et contributions sociales. Le rôle de la 2S2A est de gérer notre régime, en contrôlant le champ d'activités des artistes-auteurs, ce qui garantit la pérennité de notre système de protection sociale. Son rôle est aussi d'informer et de faciliter l'accès réel des auteurs à tous les droits sociaux pour lesquels ils cotisent. Enfin, la 2S2A dispose d'un fonds d'action sociale géré par une commission d'action sociale.

La SGDL fait partie du Conseil d'administration de la 2S2A, constitué en 2023 après enquête de représentativité. Elle fait également partie du Bureau qui a été élu pour trois ans par l'ensemble du Conseil d'administration en mai 2023. Si elle n'est pas toujours bien identifiée, la 2S2A joue cependant un rôle crucial. Assurer un meilleur accès aux droits sociaux était un des objectifs plan Auteurs, lancé au printemps 2021 par Roselyne Bachelot. En juin 2024 on n'y est pas encore arrivé. Obstacles, complexités, lenteurs, parfois impasses restent le lot de beaucoup d'entre nous quand il s'agit de faire valoir effectivement certains droits sociaux. Si les relations entre les auteurs et leur organisme de recouvrement, l'Urssaf Limousin, se sont nettement améliorées, un trop grand nombre d'entre nous continuent de rencontrer des difficultés dans leurs relations avec les différentes caisses de sécurité sociale, CPAM, CAF, CNAV... Certains auteurs, découragés par les insuffisances et les lenteurs administratives auxquels ils sont confrontés, renoncent à leurs indemnités journalières maladie, maternité ou paternité. Liquider ses droits à la retraite reste encore trop complexe ; et faire appel au dispositif de régularisation (rachat) des cotisations arriérées est un parcours du combattant extrêmement long, ce qui a des conséquences sur la rémunération.

Enfin, l'année 2023 s'est achevée sur un événement organisé par la SGDL au Conseil Économique, Social et Environnemental, **une journée de réflexions et d'échanges intitulée « Les Créateurs face à l'Intelligence Artificielle »**. Un sujet à la fois passionnant et inquiétant, qui mobilise depuis plusieurs mois tous les acteurs du monde de la création et de la culture.

L'Intelligence Artificielle, et plus spécifiquement l'IA générative, cet outil capable de produire à toute vitesse et en quantité phénoménale, des textes crédibles des images et des sons qui le sont tout autant, est appelée à prendre dans la vie de chacun de nous une place considérable. Elle commence à provoquer des bouleversements et des dégâts humains dans le secteur de la création, en privant un certain nombre d'entre nous de ce qui leur permettait d'exercer leur métier – je pense en particulier aux auteurs-traducteurs ou aux auteurs-illustrateurs.

Pour être entraînées, les machines de l'IA Générative ont absorbé silencieusement et méthodiquement, pendant des années, des œuvres accessibles sur internet. « Absorbé » c'est-à-dire « pillé », car beaucoup d'œuvres protégées ont été concernées par cette absorption gigantesque. Le pillage invisible, inquantifiable a déjà eu lieu, et il continue d'avoir lieu, même si des règles plus respectueuses du droit d'auteur adoptées début 2024 au niveau européen entreront en vigueur en 2026. L'opacité a donc régné sur la manière dont les machines ont été entraînées à partir de données protégées. Et elle continue de régner, au moins pour quelques mois ou quelques années. Opacité masquant un préjudice. Préjudice qui mériterait un vrai dédommagement. Mais comment le définir, l'évaluer. Nous avons donc possiblement participé sans le savoir à l'enrichissement de l'IA Générative, la richesse de nos créations contribuant sans que nous l'ayons approuvé, ni même su à l'élaboration d'un projet technologique ultra-rentable, mais sans espoir de voir jamais cette mise de fonds nous rapporter quoi que ce soit en termes de rémunération. On finit toujours par revenir toujours à cette bonne vieille question de la rémunération, si juste et si terrible.

Au-delà de la question financière, il y a la question morale, civilisationnelle, tellement importante en un moment où la fabrication d'informations fausses, d'images factices, de sons complètement artificiels et leur diffusion planétaire ont des conséquences désastreuses sur la vie collective et sur le devenir de l'humanité. S'il est légitime que nous puissions savoir, en tant qu'auteur, si nos œuvres nourrissent les outils de l'IA Générative et que nous puissions nous y opposer ou pas, il est légitime et nécessaire, pour la pérennité de la création et de ceux qui la font vivre, que le lecteur, le spectateur ou l'auditeur soient informés avec clarté et précision, et qu'ils aient les moyens de faire la différence, parmi toutes les offres qui leur sont faites, entre les produits machiniques et les œuvres de l'esprit.

Christophe HARDY

Président

VIE DE L'ASSOCIATION

Le fonctionnement de notre association et le rôle des administrateurs

La SGDL est dirigée par un Comité présidé par Christophe Hardy et composé de 24 administrateurs, élus pour 6 ans avec un renouvellement par tiers. Actuellement, le Comité se réunit cinq à six fois par an. Les réunions de Bureau alternent avec celles du Comité. Les administrateurs servent l'association en participant aux différentes commissions ou aux jurys des prix. Les administrateurs interviennent aussi dans bien d'autres domaines : affaires sociales, organisation des manifestations culturelles, patrimoine de la SGDL, expertise (juridique, informatique ou autre), groupes de travail (négociations auteurs-éditeurs, préparation des soirées culturelles, réflexion autour des problèmes liés à l'Intelligence artificielle, etc.). L'action bénévole des adhérents en général et des administrateurs en particulier demande un investissement en temps et en compétences. Conformément aux dispositions légales, ce bénévolat est quantifié et donc valorisé dans les comptes. Le total s'élève à environ 1 000 heures, ce qui représente l'équivalent de 143 jours de travail. Outre le fait qu'il est normal de mettre en valeur l'action bénévole de nos administrateurs, cette nouvelle présentation du bilan permet aux banques, aux organismes qui nous subventionnent, à nos potentiels mécènes, aux administrations qui nous contrôlent et, bien sûr, à tous les adhérents, d'avoir une vision réelle de l'ampleur de nos activités. C'est d'autant plus important que la SGDL est une Association d'utilité publique.

Les missions et services de la SGDL

Rappelons rapidement quelques-unes des missions de la SGDL. Tous ensemble nous poursuivons une œuvre, menée depuis bientôt 200 ans, par des gens — de lettres ou non —, des gens dévoués, passionnés, amoureux de l'écrit.

— la SGDL défend tous les auteurs de l'écrit (fiction, non-fiction, poésie, livres pratiques, traduction, théâtre, jeunesse, livres graphiques...) ; elle les représente, elle vous représente auprès du gouvernement, du parlement, de l'administration et des instances européennes ;

— la SGDL conseille les auteurs individuellement : contrat non respecté, clauses abusives, problèmes avec l'URSSAF, déclaration fiscale ou autre...

— la SGDL conduit une action sociale : si vous êtes confronté à des difficultés exceptionnelles, vous pouvez contacter la présidente de la commission des Affaires Sociales ou notre Assistante sociale.

— la SGDL a mis en place une mutuelle santé exclusive pour les auteurs et très intéressante ;

— la SGDL décerne des bourses et des prix littéraires tous dotés, dans tous les domaines de l'écrit, aussi bien pour les auteurs débutants que confirmés ;

— la SGDL protège les manuscrits déposés physiquement ou numériquement ;

— la SGDL organise et soutient de nombreuses manifestations culturelles auxquelles les adhérents sont conviés ; notons ici que depuis trois ans la SGDL organise le festival "Espèces d'auteur" qui rencontre un fort succès ; en 2024, le festival se déroulera, forcément, hors les murs. Nous vous attendons tous dans la très belle salle des fêtes du 14ème arrondissement, le vendredi 20 septembre.

— La SGDL met gracieusement à la disposition de ses adhérents les chiffres de vente fournis par l'institut de sondage GFK. Il s'agit d'une estimation, le plus souvent inférieure aux ventes réelles, mais c'est une indication en attendant que FILEAS soit opérationnel. FILEAS est un nouvel outil de suivi des ventes sur lequel travaille actuellement les éditeurs, les libraires et le Conseil Permanent des Écrivains dont fait partie la SGDL ;

— La SGDL organise des sessions de professionnalisation ou de formation. Grâce à une aide de la SOFIA, elles sont gratuites ou prises en charge par le Compte Professionnel de Formation auquel les auteurs ont droit. C'est avec nos formateurs que vous apprendrez à convaincre un éditeur, à mieux déclarer vos droits, préparer votre retraite, animer un atelier d'écriture, promouvoir votre œuvre... Des intervenants de tout premier plan, souvent acteurs des négociations, réformes et réflexions en cours, permettent aux stagiaires de bénéficier d'une information aussi pointue qu'actualisée. Je ne vais pas faire ici la liste de toutes nos formations, vous la trouverez sur notre site www.sgd.org à l'onglet Services aux auteurs.

Les événements majeurs en 2023

En 2023, la SGDL a accueilli 366 nouveaux membres contre 318 en 2022. Les chiffres montrent une progression constante depuis plusieurs années. La SGDL déplore 23 décès en 2023 (contre 43 en 2022).

Les administrateurs se sont réunis régulièrement pour les jurys des prix et bourses, pour les Comités, les Bureaux, ou les différents groupes de travail.

Un Forum sur l'intelligence artificielle a été organisé par la SGDL au Palais d'Iéna, siège du CESE. Ce forum a rencontré un succès remarquable et les retombées médiatiques ont été impressionnantes.

En raison des travaux, nos soirées et autres événements culturels ont aussi été accueillies dans d'autres lieux, notamment, la Fondation Deutsch de la Meurthe et cette salle où nous nous trouvons. C'est pour nous aussi l'occasion de rencontrer un public différent. Nous remercions chaleureusement les responsables de la Fondation Deutsch de la Meurthe, du CESE et de l'ADAGP qui nous ont accueillis et qui continueront à le faire.

L'observatoire SGDL/ADAGP des rémunérations des auteurs du livre a publié les premiers résultats de l'étude sur les rémunérations en 2023. En 2024, consécutivement aux craintes liées à l'arrivée de L'IA générative, l'Observatoire publiera une enquête sur l'impact de cette "intelligence" sur le métier d'auteur. L'enquête sur les rémunérations sera à nouveau lancée en 2025, pour une évaluation de l'évolution de la situation des auteurs.

Partenariats

Nous allons à la rencontre des auteurs et du public, notamment à l'occasion des salons du livre ou d'autres manifestations qui rassemblent des créateurs de l'écrit. Par exemple, au Livre sur la Place de Nancy, à Longueur d'Ondes à Brest ou bien encore au Marché de la Poésie à Paris. Nous essayons aussi de nous ouvrir à d'autres lieux et d'autres institutions ; ce fut le cas, comme précisé à l'instant, avec le Conseil Économique Social et Environnemental ou avec la Fondation Deutsch de la Meurthe ou bien encore avec l'ADAGP.

Début des travaux de restauration de l'Hôtel de Massa

Les travaux de restauration de l'Hôtel de Massa, réalisés sous le contrôle de l'Architecte des Monuments historiques, du Conservatoire du Patrimoine de la DRAC Ile-de-France, avec le concours de l'OPPIC, ont débuté en janvier 2024.

Ils portent sur les parties extérieures du bâtiment : remplacement de la toiture en ardoise, isolation des combles, ravalement des façades, remplacement des pierres de corniches endommagées, restauration des décors sculptés en façades, restauration des menuiseries des fenêtres, mise aux normes de sécurité par l'installation de garde-corps en ferronnerie, remplacement des réseaux d'évacuation d'eau pluviale...

Ces travaux mobilisent une dizaine de corps de métier, plus d'une cinquantaine d'artisans spécialisés dans la restauration des Monuments historiques classés et sont intégralement financés par la SGDL qui a lancé, en lien avec la Fondation du Patrimoine, un appel aux dons et une recherche de mécénat d'entreprises. La Fondation du Crédit Agricole Ile-de-France intervient à ce titre en tant que mécène, prenant en charge le financement de la restauration des décors sculptés des façades.

Création du service « Hugo » de dépôt numérique et de protection juridique des œuvres

La SGDL proposait depuis 2013 un service de dépôt numérique baptisé « Cléo ». La gestion technique de ce service était assurée par une société informatique sous-traitante dont le contrat est arrivé à échéance en mars 2023. Nous avons fait le choix de développer un nouveau service de dépôt numérique, plus performant et plus simple d'utilisation, dont la SGDL est désormais pleinement propriétaire.

Baptisé « Hugo », notre nouveau service de dépôt numérique et de protection juridique des œuvres et manuscrits a été ouvert en mars 2023. L'ensemble des comptes des déposants « Cléo » et l'historique de leurs dépôts sous protection ont été transférés dans « Hugo ». La plate-forme peut aujourd'hui accueillir tous types de fichiers : texte, image, vidéo, son, multimédia... Elle fonctionne sur le même principe que « Cléo » (cryptage des fichiers déposés accessibles aux seuls déposants ; fourniture d'une clé numérique horodatée permettant à l'auteur d'attester de l'antériorité et de la « paternité » de sa création...).

Ce nouveau service a rencontré un vif succès dès son lancement et a attiré 3500 nouveaux utilisateurs.

Classement de la collection de bustes de la SGDL à l'inventaire des Monuments Historiques

La SGDL détient une belle collection de bustes d'écrivains, constituée au cours des XIXe et XXe siècles, dont elle assure la conservation, la préservation et la mise en valeur. Cette collection est présentée chaque année au public lors des Journées européennes du Patrimoine, parmi d'autres trésors littéraires conservés dans les fonds patrimoniaux de la SGDL. Elle comprend notamment :

- un buste de Balzac offert à la SGDL par Anatole Marquet de Vasselot, second tirage du buste qu'il réalisa pour la Comédie française.
- un buste d'Alexandre Dumas réalisé par Henri Chapu, offert par son fil à la SGDL
- un buste de Victor Hugo par Rodin
- un buste de Paul Verlaine par Pierre Curillon,
- un buste d'Anna de Noailles par Fix-Masseau,
- un buste d'Eugène Guillevic par Tome Serafimovski.

En 2023, la SGDL a sollicité le classement de ces bustes à l'Inventaire des Monuments historiques et a obtenu une réponse favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, qui a reconnu l'intérêt majeur de cette collection au sein du patrimoine artistique français. Le classement de cette collection va permettre à la SGDL d'entreprendre, avec le soutien potentiel de la DRAC Ile-de-France, la restauration de certaines pièces qui le nécessitent aujourd'hui, à commencer par le buste d'Alexandre Dumas par Chapu.

Lancement de la Lettre d'information mensuelle de la SGDL

La SGDL a lancé en 2023 une lettre d'information, adressée mensuellement à ses membres pour les tenir informés des évolutions et de l'actualité politique, juridique, sociale, fiscale intéressant les auteurs du livre, ainsi que des rencontres ou événements organisés par la SGDL ou par ses partenaires.

Création d'un Fonds d'indemnisation pour les auteurs en cas de liquidation judiciaire de leur éditeur

Dans le prolongement des nouvelles obligations en matière d'information des auteurs lors de la liquidation judiciaire de leur éditeur, que nous étions parvenu à faire inscrire dans le Code de la propriété intellectuelle à l'occasion de la loi du 30 décembre 2021, la SGDL a mis en place en 2022 une cellule de veille sur les entreprises d'édition placées en liquidation, nous permettant de prendre systématiquement contact avec les liquidateurs afin de nous assurer que les nouvelles obligations qui leur incombent en matière d'information des auteurs sont connues et respectées.

La SGDL a depuis travaillé à mettre en place un fonds d'indemnisation pour les auteurs dont les créances en droit d'auteur n'auraient pas pu être honorées lors de la procédure liquidative. Ce fonds, doté par la SOFIA, sera porté et mis en œuvre par la SGDL.

Tous les auteurs de livres justifiant, pour un ou plusieurs ouvrages édités à compte d'éditeur et publiés en langue française, d'une créance admise et non honorée au terme de la procédure de liquidation, peuvent désormais déposer auprès de la SGDL une demande d'indemnisation. Les indemnités allouées seront versées sous forme de droits d'auteur.

Le fonds est à ce jour intégralement financé par la Sofia, par l'affectation d'une partie des sommes dites « irrépartissables » provenant de la part éditeur du droit de prêt.

Une commission paritaire, composée de cinq représentants des auteurs, de cinq représentants des éditeurs, d'un représentant de la SOFIA et deux personnalités qualifiées est chargée de statuer sur l'allocation de ces indemnités.

Ce dispositif, doté de 100.000€, est créé à titre expérimental pour une période de deux ans. Au terme de cette expérimentation, il pourra être prolongé et faire l'objet d'évolutions.

Création d'une formation à destination des éditeurs indépendants

Constatant que de nombreux litiges pour lesquels des auteurs font appel à notre service juridique portent sur des contrats d'édition caduques ou non conformes proposés le plus souvent par de petites ou moyennes maisons d'édition indépendantes, dont certaines semblent souvent méconnaître le cadre juridique du contrat d'édition et leurs obligations légales, la SGDL a conçu une session de formation, organisée en trois modules, destinée à informer les éditeurs et leurs salariés sur leurs obligations en matière de contrat d'édition, de reddition des comptes, de paiement des droits aux auteurs, de précompte et de versement des cotisations au régime social des auteurs.

Ces trois modules de formation, organisés en partenariats avec la Fédération des éditeurs indépendants, visent à mieux faire connaître des éditeurs indépendants les bonnes pratiques et à prévenir de potentiels litiges entre l'éditeur et ses auteurs. Elle est éligible à la prise en charge par le fonds de formation des salariés de l'édition géré par l'AFDAS, ou de l'OPCO auquel est affilié le dirigeant de la maison d'édition.

ACTION JURIDIQUE

Information et défense juridique des auteurs

Le service juridique de la **SGDL informe, conseille et accompagne individuellement les auteurs** sur l'ensemble des sujets ayant trait au contrat d'édition et à l'application du droit d'auteur. En 2023, le service juridique a ainsi traité les demandes de 1350 de ses membres.

Conformément à l'accord signé en 2020 par la SGDL, le SNE et la Société Dilicom, le service juridique assiste également les auteurs qui le saisissent pour faire retirer de la vente et des bases commerciales professionnelles les œuvres dont les contrats d'édition ont été résiliés, mais dont la commercialisation se poursuit illégalement dans certains réseaux de vente.

Depuis l'automne 2022, le service juridique de la SGDL a en outre mis en place **une cellule de veille sur les entreprises d'édition placées en procédure de liquidation judiciaire et d'assistance aux auteurs dans leurs démarche pour faire valoir leurs droits**. Chaque fois qu'un éditeur se trouve placé en liquidation, la SGDL prend contact avec le liquidateur désigné par le Tribunal de commerce afin de lui rappeler ses nouvelles obligations en matière d'information des auteurs quant au montant des droits qui lui seraient dus et au nombre d'exemplaires de ses ouvrages conservés dans les stocks de l'éditeur ou de son distributeur. **51 procédures de liquidation judiciaires** en cours sont actuellement suivies. Les auteurs disposant d'une créance impayée peuvent également désormais se rapprocher de la SGDL afin de bénéficier d'**un accompagnement dans la préparation de leur dossier de déclaration de créance**. Dans le cas où celle-ci ne pourrait être honorée dans le cadre de la procédure de liquidation, ils pourront désormais déposer auprès de la SGDL une demande d'indemnisation, qui sera instruite par le service juridique en vue du versement des droits qui leurs sont dus par **le Fonds d'indemnisation créé à cet effet par la SGDL et le SNE, et doté par la SOFIA**.

Formation et information juridique

Le service juridique intervient dans le cadre des formations organisées par la SGDL pour présenter le cadre juridique du contrat d'édition et ses évolutions, notamment les plus récentes, qui découlent de l'accord signé le 20 décembre 2022 par le Syndicat national de l'édition et le Conseil permanent des écrivains.

En 2023, le service juridique est en outre intervenu à plusieurs reprises en régions, dans le cadre de journées d'information ou de formations organisées par les Structures régionales du livre (ex. Centre-Val de Loire, Aquitaine...).

Actions en justice

En 2021, la SGDL a engagé, en coordination avec le SNE, **une action devant le Tribunal administratif, afin de dénoncer une décision prise par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes** visant à obliger les enseignants-chercheurs de cette université à déposer gratuitement, sur la plate-forme HAL, leurs travaux de recherche et publications.

Si cette décision de l'Université de Nantes s'inscrit dans la démarche de « science ouverte » visant à favoriser la circulation et l'accès de tous aux savoirs et à stimuler la recherche dans tous les domaines, elle outrepassait cependant les dispositions prévues par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dans la mesure où la mise en accès libre et gratuit des travaux des chercheurs peut être proposée mais en aucun cas être imposée, et encore moins conditionner, comme en a décidé l'Université de Nantes, la notation administrative ou l'avancement des enseignants-chercheurs. Cette décision violait donc à la fois le principe de la liberté de publication inscrit dans le Code de la propriété intellectuelle et de la liberté académique découlant du Code de la recherche.

Alors que le Tribunal administratif s'apprêtait à juger l'affaire, l'Université de Nantes a estimé préférable d'annuler, au mois de mars 2024, la décision mise en cause et de la remplacer par une nouvelle délibération. Celle-ci ne comporte plus l'obligation explicite pour les auteurs enseignants-chercheurs de déposer le fruit de leurs travaux sur la plate-forme HAL, mais elle déporte toutefois cette obligation sur la « structure de recherche » qui l'accueille... Nous analysons actuellement la possibilité de poursuivre la procédure engagée afin de dénoncer cette nouvelle décision si elle n'apportait pas toutes les garanties nécessaires en matière de respect de liberté de publication.

ACTION SOCIALE

Du fait de son statut d'association reconnue d'utilité publique, **la SGDL renseigne, conseille et assiste tous les auteurs, membres ou non-membres de la SGDL et leur famille**, sur l'ensemble des sujets ayant trait à la protection sociale (maternité, paternité, maladie, retraite...) comme dans le cadre de difficultés financières qu'ils peuvent être amenés à rencontrer (ex. surendettement). Le service social les accompagne également si besoin dans leurs démarches administratives auprès des différents guichets sociaux (CNAV, CAF, Sécurité sociale des artistes-auteurs, IRCEC, CPAM, services sociaux départementaux...).

L'assistante sociale de la SGDL, soumise au secret professionnel, conseille et oriente les auteurs par courriel ou par téléphone, et les reçoit sur rendez-vous, soit à la SGDL, soit à leur domicile lorsque leur situation le nécessite.

En 2023, le service social a traité près d'un millier **de demandes de renseignements**, formulées par téléphone, par courrier ou par courriel. 200 auteurs ont bénéficié d'un conseil personnalisé pour une évaluation de leur situation sociale. En 2023, la SGDL a par ailleurs organisé **trois journées d'information** à l'Hôtel de Massa : **sur le régime social** des artistes-auteurs en présence de l'Urssaf artistes-auteurs ; **sur la retraite de base des auteurs**, en présence de la CNAV ; **sur la retraite complémentaire** en présence de l'IRCEC. Ces réunions publiques ont permis de rappeler aux auteurs présents le fonctionnement du régime, de présenter les différentes réformes récentes de leur régime et de répondre aux questions qu'ils se posent à ce sujet. Par ailleurs, trois journées de consultations individuelles assurées par des conseillers de la CNAV ont été proposées sur inscription, une quarantaine d'auteurs ont été reçus. Une vingtaine d'auteurs ont pu également bénéficier d'un entretien personnalisé avec un conseiller de l'URSSAF. Ces nouveaux services aux auteurs développés par la SGDL sont renouvelés en 2024.

Le service social de la SGDL offre également à nos membres à jour de leur cotisation annuelle et à leur famille la possibilité de souscrire à **la mutuelle de santé de la SGDL**, proposée à un tarif préférentiel négocié auprès de la mutuelle « Pleyel » gérée par le groupe Audiens. La SGDL assure dans ce cas les démarches d'adhésion pour le compte des souscripteurs. **523 personnes (auteurs et ayants droit) bénéficient actuellement de la complémentaire santé de la SGDL, soit 38 nouvelles adhésions depuis le 1^{er} juillet 2023 et 65 de plus depuis 2022. Cette hausse des adhésions** s'explique par le caractère très compétitif du contrat proposé par la SGDL – tant du point de vue du tarif proposé que de la couverture santé offerte –, à une période où on a pu observer une augmentation importante des tarifs de l'ensemble des mutuelles. Bon nombre d'auteurs ont résilié leur contrat antérieur au bénéfice de l'offre assurée par la SGDL.

Parallèlement, le service social reçoit et instruit les demandes d'aides financières, qui sont présentées à **la commission d'aide sociale** qui se réunit une fois par mois. Cette aide d'urgence permet de venir en aide à des auteurs, membres ou non membres de la SGDL, pour leur permettre de faire face à des difficultés économiques ponctuelles. Notre fonds d'aide

d'urgence, conjointement doté en 2023 par la SGDL, le Centre national du Livre et la Région Île-de-France, a alloué une aide financière à 30 auteurs en difficulté pour un montant global de 50 900 €.

FORMATIONS

Formation professionnelle

La SGDL est organisme de formation déclaré depuis 2017.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2020 et conformément aux obligations nouvelles prévues par la loi « Avenir professionnel » de 2018, la SGDL a obtenu en 2021 la **certification de ses actions de formation par le label Qualiopi. Ce label garantit aux auteurs qui suivent les formations de la SGDL la qualité des enseignements dispensés, et leur permet de bénéficier d'une prise en charge du coût de nos formations** par les crédits des fonds dédiés à la formation continue des artistes-auteurs gérés par l'AFDAS. Cette certification des actions de formation est accordée pour une durée de trois ans, sous réserve d'un audit intermédiaire réalisé au bout de 18 mois. Cet audit a été effectué en juin 2023 et a permis de confirmer la conformité des actions de formation dispensées par la SGDL aux normes et standards de qualité exigés par la loi. La SGDL devra de nouveau obtenir ce certificat en décembre 2024.

En 2023, **154 auteurs ont bénéficié des formations professionnelles dispensées par la SGDL**, dont la plupart ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'AFDAS ayant permis une prise en charge du coût de leurs formations par le fonds de financement de la formation professionnelle des artistes-auteurs.

Le **chiffre d'affaires de notre activité de formation** s'est élevé en 2023 à **146 447 €**, soit une progression de **43%** par rapport à 2022, qui était déjà une année record depuis la création de ce service, qui de toute évidence répond à un besoin et aux attentes des auteurs en matière de formation professionnelle.

Conformément aux obligations réglementaires, un questionnaire de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de chaque formation. Le bilan de ces évaluations atteste de la très grande satisfaction des participants, qui soulignent majoritairement la qualité des intervenants et des contenus pédagogiques proposés : en 2023, **99% des participants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la formation suivie et la note moyenne attribuée pour l'ensemble des formations est de 9.49/10**

Le programme de formation proposé en 2023 était le suivant :

- Maîtriser le contrat d'édition pour mieux le négocier (1 session)
- Imaginer et animer un atelier d'écriture (4 sessions)
- Du livre au film, une adaptation réussie (2 sessions)
- S'orienter dans le monde de l'édition ; écrire et publier (3 sessions)
- Lire à voix haute ou mettre le texte « debout » (3 sessions)
- Gagner en visibilité grâce aux réseaux sociaux (1 session)

- La conférence au service de l'auteur (1 session)
- Concevoir, écrire et réaliser son podcast (2 sessions)

En 2024, ces huit modules de formation ont été maintenus à notre catalogue et une nouvelle formation intitulée *Initiation au scénario de Bande dessinée* a été lancée. Les nombreuses demandes d'inscription à cette formation attestent qu'elle répondait également à une attente de la part des auteurs.

Par ailleurs, la SGDL a travaillé à mettre **en place de nouvelles formations, spécifiquement destinées aux éditeurs des petites et moyennes maisons d'édition, qui seront organisées en 2024**. Celles-ci visent à répondre à un besoin régulièrement exprimé par les responsables de petites et moyennes maisons d'édition rencontrées lors des interventions de la SGDL en régions. Ces modules portent notamment sur les obligations légales qui s'imposent à l'éditeur en matière de contrat d'édition, de reddition de compte et de paiement des droits, de déclaration sociale des droits d'auteurs, de fiscalité applicable aux revenus artistiques... Ces formations visent notamment à **améliorer la professionnalisation des petits et moyens éditeurs et à rappeler les bonnes pratiques**.

Sessions de professionnalisation

En 2023, la SGDL a organisé **12 sessions de professionnalisation de deux journées chacune**, dont 6 sessions de niveau 1 (12 journées) et 6 sessions de niveau 2 (12 journées), qui ont réuni **198 auteurs** (99 en niveau 1 ; 99 en niveau 2).

Les **sessions de niveau 1** permettent d'appréhender l'ensemble des thèmes qui intéressent les auteurs de livres (écrivains, traducteurs, illustrateurs...), qui ont trait au statut juridique, social et fiscal de l'auteur, au contrat d'édition, à l'organisation du secteur du livre ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur leur métier. Elles offrent ainsi, à une vingtaine d'auteurs réunis à chaque session, une véritable « introduction à l'état d'écrivain ».

Les **sessions de niveau 2**, réservées aux auteurs ayant préalablement suivi la session de niveau 1, permettent aux participants d'approfondir certaines des notions appréhendées durant le stage de niveau 1 (questions juridiques et fiscales notamment) et d'étudier des cas pratiques proposés par les participants eux-mêmes, issus de leur expérience d'auteur, et qui profitent ainsi à l'ensemble des participants.

Les formateurs qui interviennent dans ces sessions sont tous des professionnels reconnus du secteur du livre : représentants d'organismes professionnels ou interprofessionnels (Centre National du Livre, SGDL...), éditeurs ou responsables de droits (Albin Michel, Phébus, Éditions courtes et longues...) libraires, auteurs confirmés.

Ces sessions de professionnalisation sont organisées grâce au soutien financier de la SOFIA. Elles sont entièrement **gratuites pour les auteurs**, les frais de formation, de transport, d'hébergement et de repas étant intégralement pris en charge par la SGDL, grâce à la subvention de la SOFIA.

Autres interventions

En 2023, **la SGDL est également intervenue**, en visio-conférence ou en présentiel, **dans différentes régions** à la demande des Structures Régionales du Livre de Normandie, de la Bretagne, d'Auvergne Rhône-Alpes, de Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie. Ces journées sont dédiées à l'information des auteurs mais aussi des diffuseurs, sur le cadre juridique du contrat d'édition, les évolutions récentes en matière de droit d'auteur ainsi que le régime social et fiscal des revenus artistiques.

En outre la SGDL a organisé des **journées d'information sur le régime social et fiscal des artistes-auteurs** en direction des agents du Centre National du Livre, des salariés du Labo des histoires ainsi que des stagiaires d'Aleph écriture.

Consultations fiscales

La SGDL propose également à ses membres des consultations fiscales individuelles gratuites, avec une avocate spécialiste de la fiscalité des droits d'auteurs. **En 2023, 8 auteurs ont bénéficié de ce service** et d'un accompagnement dans la préparation de leur déclaration de revenus.

ACTION CULTURELLE

Prix littéraires et bourses de création 2023

Lla SGDL a remis, en 2023, **11 prix littéraires dotés, et 3 bourses de création, pour un montant total de 85.075 € :**

-Le **Grand Prix SGDL pour l'Œuvre** (15.000€) a été décerné à Jean-Christophe BAILLY pour l'ensemble de son œuvre.

-Le **Grand Prix SGDL-Ministère de la Culture pour l'Œuvre de traduction** (15.000€) a été remis à la traductrice du slovène Andrée LÜCK GAYE, pour l'ensemble de son œuvre.

-Le **Grand Prix de la Fiction** (4.000€) a été décerné à Jane SAUTIERE pour *Corps flottants*, Verticales

-Le **Grand Prix de la non-fiction** (4.000€) est revenu à Marielle MACÉ, pour *Une pluie d'oiseaux*, Éditions José Corti.

-Le **Prix Révélation pour un deuxième roman** (4.000€) a été remis à Adrien GENOUDET, pour *Le Champ des cris*, Seuil.

-Le **Grand Prix SGDL du Roman Jeunesse** (4.000€) a été remis à Laurence BIBERFELD, pour *Malencontre*, Faction/éditions IN8.

-Le **Grand Prix SGDL de Poésie** (4.000€) a récompensé Jean-Michel ESPITALLIER, pour *Tueurs*, Inculte.

-Le **Grand prix de la Fiction radiophonique** (1.500€) a été attribué à Volodia SERRE pour *Styx*, Paradiso.

-Le **Prix Dubreuil du premier roman** (4000€) a été décerné à Dea LIANE, pour *Georgette*, Éditions de l'Olivier.

-Le **Prix Christiane Baroche du premier recueil de nouvelles** (3.000€) a été attribué à Dominique LANCASTRE pour *La Confiseuse*, Éditions Nèg Nawon.

-Le **Prix Elina et Louis Pauwels** (4.575€) a été décerné à François HERAN pour *Immigration : le grand déni*, publié aux Éditions du Seuil.

-La **Bourse de création poétique Gina Chenouard** (3.000€) a été décernée à Maxence AMIEL pour son projet de recueil *L'invention de la flèche*.

-La **Bourse Sarane Alexandrian** (10.000€) est revenue à Alexandre VALASSIDIS pour son projet *Tirer*.

-La **Bourse de création Arcane** (9.000€), décernée conjointement par la SGDL et l'ADAGP, a été attribuée à Florence PAZZOTTU (autrice) et Olivier DEPRez (graveur), pour leur projet *Mina H contre Dracula*.

Action culturelle

En 2023, la SGDL a organisé ou accueilli de nombreux événements culturels :

- Une **soirée littéraire et musicale de soutien au combat des femmes iraniennes** et au mouvement « Femme, Vie, Liberté » le 13 janvier.

-Une soirée de lectures autour de la remise du « **Prix du roman de la Nuit** », à l'occasion de la manifestation nationale *La Nuit de la lecture*, le 20 janvier.

- La **remise du Prix Régine Deforges**, qui récompense un premier roman francophone, le 16 février.

- Une soirée littéraire célébrant les **20 ans du Grand Prix de Poésie de la SGDL**, organisée à la Maison de la Poésie le 15 mai 2023 en présence d'anciens lauréats, qui fut aussi l'occasion de remettre la Bourse de Poésie Gina Chenouard.

- La seconde édition du **festival « Espèces d'auteurs » de la SGDL** s'est déroulée les 18 et 19 mars 2023, rassemblant à nouveau un public large et varié. Il a été l'occasion de tables-rondes et de rencontres portant notamment sur la question de la rémunération des auteurs, sur le travail des traducteurs en temps de guerre, sur le rôle des revues littéraires dans la découverte de nouveaux talents.

-En octobre 2023, la SGDL a inauguré un cycle de rencontres, intitulé **Lost in translations**, réunissant soit un auteur qui a retraduit un grand classique (le cycle s'est ouvert avec Aline Schulmann, traductrice du Don Quichotte), soit un auteur contemporain dialoguant avec un traducteur de ses œuvres dans une langue étrangère. Organisé à la Cité internationale universitaire de Paris en partenariat avec la fondation Deutsch de la Meurthe, ce cycle rencontre un franc succès et se poursuit en 2024.

-En décembre, la SGDL a ouvert un autre cycle de rencontres autour du thème « **Littérature et insectes** ». La première soirée du cycle était consacrée à l'écrivain et scientifique Jean-Henri Fabre, auteur notamment de *Souvenirs entomologiques*, à l'occasion du 150ème anniversaire de sa naissance.

-Enfin, deux soirées en présence de **revues de création littéraire** (*La Moitié du Fourbi ; Muscle*) et des jeunes auteurs ont été organisées.

